

**Séance du 30 octobre 2023**

Date de la convocation : 26/10/2023

**Membres en  
exercice : 19**

*trente octobre deux mille vingt-trois à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

**Présents : 13**

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN

**Votants : 18**

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions:0

**Représentés :** Kristelle BILLARD représentée par Etienne NEGRON, Michel BONNAL représenté par Francis SAINT-LEGER, Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Lydie JOURDAN représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL

**Excusés :**

**Absents :** Geneviève FABRE

**Secrétaire de  
séance :**

Jacqueline LIZZANA

---

**DE\_103\_2023 - Objet : Travaux d'électrification : versement fonds de concours**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 31/10/2023  
048-200085223-DE\_103\_2023-DE

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence CHAMBOST-VIELGUS à la Roche	9 118.54 €	Participation du SDEE	8 118.54 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension <100m)	1 000.00 €
<b>Total</b>	<b>9 118.54 €</b>	<b>Total</b>	<b>9 118.54 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

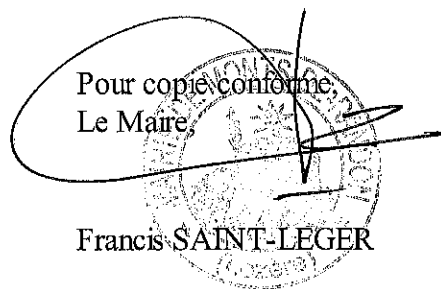
- **ADOpte** la proposition de Monsieur le maire ;
- **S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;
- **DECIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,  
Le Maire



Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>